COMMUNE DE CARSPACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH

DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 18 septembre 2026,
sont :

Présents : Mme Véronique LIDIN, 1ère adjointe – M. Jean-Yves MOSSER, 2ème adjoint – Mme Agnès HARNIST, 3ème adjointe – M. André DUSIC, 4ème adjoint - Mme Isabelle GRZESIK, 5ème adjointe – M. Jérôme MEYER - Mme Anne SCHILLINGER - Mme Christelle FAFFA – M. Laurent KELLER – M. Christophe KNECHT – Mme Réjane KEMPF BAUMGARTNER – M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Emmanuelle BROWN – M. Benoît PETER – Mme Christelle MOSSER.

Excusés : Mme Emilie OBERDORF, M. Jean-François HALTER et M. Dany HARTMANN (qui a donné procuration à M. Jérôme MEYER).

Également présents :
Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER, responsable des affaires générales et financières et M. Christophe GISSINGER, Secrétaire Général.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

M. le Maire salut l'ensemble des conseillères et conseillers présents et précise que Mme Emilie OBERDORF, M. Jean-François HALTER et M. Dany HARTMANN (qui a donné procuration à M. Jérôme MEYER) sont excusés. Il rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance :

Ordre du Jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 7 juillet 2026.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales ;
2. Communauté de Communes Sundgau : convention de mise à disposition de locaux pour le périscolaire ;
3. Communauté de Communes Sundgau : adhésion au service juridique commun ;
4. Convention pour la mise en place d'une nouvelle signalétique au Quartier Plessier.

POINT 3 : AFFAIRES TECHNIQUES

1. Compte-rendu de la commission technique du 22 septembre 2026 ;
2. Place des Fêtes, Ombrières et halle ouverte : attribution des marchés de travaux ;
3. Ravalement de façade de l'immeuble 3 Rue de l'Eglise ;

4. Renouvellement de l'aire de jeux de la Presqu'Ill ;
5. Remplacement des portes de l'atelier communal.

POINT 4 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Convention avec l'Office National des Forêts pour la facturation électronique ;
2. Décision modificative N°2 au budget principal ;
3. Modification du tableau des subventions 2026.

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

Fonctionnement du service technique

POINT 6 : Approbation de factures

POINT 7 : DIVERS

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 07 juillet 2026

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la séance du conseil municipal 07 juillet 2026 via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents. Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales

M. le Maire demande aux élus s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance du conseil municipal :

M. Jérôme MEYER n'a pas pu se rendre à la réunion du Bureau de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) ; le conseil communautaire est prévu jeudi.
M. Jérôme MEYER précise que des réunions de commissions seront prochainement programmées à la CCS, notamment concernant la Commission Sécurité, Patrimoine bâti et entretien.
Mme Agnès HARNIST a assisté à la réunion de la commission Petite Enfance de la CCS : après un tour de table pour présenter les membres de cette commission, les priorités de cette mandature ont été présentées.

2. Communauté de Communes Sundgau : convention de mise à disposition de locaux pour le périscolaire ;

La commune de CARSPACH met à disposition de la Communauté de communes Sundgau (CCS) une partie des locaux du groupe scolaire élémentaire (ainsi que le préau et la cour), et un bureau dans l'école maternelle, pour le service périscolaire. Les créneaux sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h à 18h30.

La convention a pour but de définir le cadre financier de cette mise à disposition, notamment concernant le remboursement des charges.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES

La convention est établie :
ENTRE

D'une part

La commune de Carspach dont le siège est fixé au 1, rue de l'église Carspach (68130) représentée par son Maire, Monsieur Rémi SPILLMANN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal

Ci-après dénommée « la Commune »

ET
D'autre part

La Communauté de Communes Sundgau dont le siège est fixé au Quartier Plessier à ALTKIRCH (68130), représentée par son Président Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du 15 avril 2026.

Ci-après dénommée « la CCS »

***PREAMBULE** :*
La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles la CCS procédera au remboursement des charges au bénéfice de la commune qui est le gestionnaire du groupe scolaire et qui, à ce titre assume les charges en question. Le remboursement des charges intervient au titre de la mise à disposition des locaux communaux mais également au titre des locaux partagés avec la commune.

ARTICLE 1. OBJET

La Commune, en sa qualité de propriétaire, met à disposition de la CCS les locaux situés 7 rue de l'Église à 68130 Carspach ainsi que les locaux partagés situés 3 place de la Paix à 68130 Carspach, nécessaires à l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire exercé par la CCS dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse »

De cette mise à disposition découle les obligations ci-après édictées.

ARTICLE 2. DESIGNATION DES BIENS

Descriptif	***Locaux MAD du péri Ecole maternelle 7 rue de l'église***	***Les locaux partagés Ecole Elémentaire 3 place de la paix***
Un couloir	*/*	*40.37 m2*

Salle de restauration	/	*43.11 m2*
Salle d'activités	/	*51.10 m2*
Un local de rangement	/	*12.01 m2*
Des sanitaires	/	*35.19 m2*
Salle d'activités + bureau	*65.33 m2*	/
TOTAL	*65.33 m2*	*181,78 m²*

La mise à disposition comprend également l'accès aux espaces extérieurs (cour, préau...)

ARTICLE 3. CONDITIONS D'OCCUPATIONS

Le périscolaire occupe les lieux en temps scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 18h30.

La Communauté de Communes Sundgau s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et pour les missions destinées à l'accueil des périscolaires.
La CCS devra informer par tous moyens et sans délai la Commune, des éventuels dysfonctionnements ou anomalies des locaux utilisés.

Toute intervention d'entretien ou de réparation demeurera du ressort du propriétaire et il en est de même pour les opérations de maintenance préventive, curative ou de travaux liés aux mises aux normes ou à l'évolution de la réglementation et aux vérifications annuelles.

La Communauté de Communes entretiendra les locaux conformément aux règles d'hygiène applicables à l'activité périscolaire, extrascolaire et de restauration collective.
La CCS s'interdit d'apporter des modifications, démolitions, constructions ou aménagements, sauf convention particulière avec le propriétaire et accord de ce dernier.

ARTICLE 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La CCS atteste que les lieux objets de la présente convention sont assurés par une compagnie d'assurance, pour les risques relevant de l'occupation, de son activité ou au titre de son personnel.

Il fournira l'attestation d'assurance dès la première demande du propriétaire.

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention est conclue rétroactivement à compter du 01/01/26 jusqu'au 31/12/26. Celle-ci sera reconduite annuellement par tacite reconduction pour un maximum de deux années, soit trois années au total.

Aux termes de la convention, pour quelque raison que ce soit, un état de sortie des lieux sera réalisé entre la CCS et la Commune. La CCS sera responsable à l'égard de la Commune des dégradations apportées aux locaux occupés, hormis le cas du cas de la vétusté.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

*La CCS s'acquittera d'un montant forfaitaire annuel de **8 000 €**.*

Ce montant comprend :

- *les charges (électricité, chauffage, eau) des locaux partagés et du local périscolaire*
- *la redevance d'occupation*
- *le nettoyage des locaux partagés chaque soir*
- *le nettoyage du local périscolaire, le mercredi*
- *les petites réparations de fonctionnement des locaux partagés*
- *les contrôles annuels du local périscolaire et des locaux partagés*
- *l'entretien des espaces extérieurs (espaces verts, déneigement, salage, etc.)*
- *la gestion des déchets*

La commune émettra les factures par année civile.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 8. RESILIATION

Le non-respect de la présente convention engendrera sa résiliation de plein droit. La présente convention peut prendre fin à tout moment par l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sur la base d'une information adressée par courrier postal avec accusé réception.

ARTICLE 9. LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le 29 mai 2026 à ALTKIRCH, en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Sundgau	*Pour la Commune de Carspach*
Gilles FREMIOT	*Rémi SPILLMANN*
Président	*Maire*

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention de mise à disposition des locaux liés aux activités périscolaires de la Communauté de Communes Sundgau ;

- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

3. Communauté de Communes Sundgau : adhésion au service juridique commun ;

Par délibération du 9 juillet 2026 le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prolongation de la gratuité du service juridique commun jusqu'au 30 juin 2027.

L'objectif étant de permettre à chaque commune de découvrir et d'appréhender concrètement le service, de mieux identifier ses besoins en matière d'accompagnement juridique et, pour la Communauté de communes, de mesurer les attentes des communes afin d'adapter au mieux la prestation proposée.
La convention proposée est valable jusqu'au 30 juin 2027 ; dans un premier temps, le service est gratuit (il s'agit d'une phase de test).

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE

ENTRE

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité par délibération n° du Conseil Communautaire du 09 juillet 2026 ;

ET

La Commune de _____, représentée par son Maire, _____, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ 2026 ;

PREAMBULE

La Communauté de Communes et la commune membre de l'intercommunalité, parties à la convention, ont décidé de créer un service juridique commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les parties conviennent que la présente convention s'inscrit dans une démarche de mutualisation des compétences juridiques, visant à renforcer la sécurité juridique des actes de la commune membre.

Elle tient compte des observations formulées par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par ladite convention.

ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE COMMUN

Le service juridique commun a pour objectif le conseil et l'assistance auprès de la commune partie à la présente convention quant à ses interrogations sur différents domaines.

Le service juridique commun traitera les interrogations liées aux matières intéressant les communes telles que la commande publique, le droit institutionnel, le droit de l'urbanisme, le droit administratif des biens, l'état civil, les pouvoirs de police du maire, etc... Cette liste n'est pas exhaustive.

Le service juridique assurera les prestations suivantes :

- *Conseil juridique ponctuel oral ;*
- *Analyse juridique d'une situation nécessitant une expertise et réponse écrite ;*
- *Mise à disposition de modèle type (arrêté, délibération, acte d'engagement, cahier des clauses, règlement de consultation…) ;*
- *Accompagnement à la passation des marchés publics (aide à la définition du besoin et au choix de la procédure, relecture de pièces administratives)*
- *Assistance à la rechercher de financements et à la constitution de dossiers de demande de subventions ; - Assistance à la rédaction ponctuelle d'un acte ;*
- *Conseil juridique sur un dossier, le cas échéant (partage d'expérience, communication des coordonnées d'un cabinet conseil…) ;*
- *Partage de fiche processus.*

Les missions énoncées ci-dessus sont susceptibles d'évolution en fonction des besoins identifiés et après validation du Conseil de la Communauté de communes.

Le service commun ne traitera pas le contentieux de la commune. La commune assure la gestion, la responsabilité et le suivi de ses dossiers. Toutefois, dans le cadre de ses missions, le service juridique commun intervient dans une logique de prévention des contentieux.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique rétroactivement à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 3. CARACTERE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2027.

Cette gratuité s'inscrit dans une phase expérimentale visant à permettre aux communes de s'approprier le dispositif. Elle permettra également à la Communauté de communes Sundgau d'évaluer précisément les besoins et le volume d'activité afin d'analyser l'impact organisationnel et financier du service.

A l'issue de cette période, une participation financière des communes sera mise en place après évaluation globale du service. Des scénarios seront envisagés comme évoqué dans la fiche d'impact annexée.

ARTICLE 4. SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Le service juridique commun est géré par la Communauté de Communes et les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

Un apprenti juriste participera aux missions dans le cadre de sa formation sous la supervision d'un agent.

ARTICLE 5. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La commune partie à la convention transmet sa demande par mail auprès de l'adresse générique suivante : service.juridique@cc-sundgau.fr. Elle pourra poser autant de questions qu'elle le souhaite sans limitation de demande.

Le service accuse réception de la demande et se réserve un délai raisonnable pour y répondre en fonction de la complexité du sujet.

Le cas échéant, des appels téléphoniques, en visioconférence ou des rendez-vous en mairie pourront être organisés.

ARTICLE 6. FICHE D'IMPACT

Une fiche d'impact est annexée à la présente convention. Elle précisera les objectifs du service juridique commun, les moyens humains mobilisés, les modalités d'organisation du service, les impacts financiers pour la Communauté de communes Sundgau ainsi que les perspectives d'évolution du service.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention, notamment en ce qui concerne le montant du forfait fera l'objet d'un avenant entre la Communauté de Communes et la commune, parties à la convention.

ARTICLE 8. MODALITES DE RETRAIT

Chaque commune peut se retirer du service juridique commun sous réserve d'en informer par écrit la Communauté de communes Sundgau dans le respect d'un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 9. LITIGE

Tout différend devra être réglé en priorité à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Altkirch, le 29 juin 2026, en deux exemplaires

Gilles FREMIOT	
Communauté de Communes Sundgau	*Commune de*
Président	*Maire*

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention d'adhésion au service juridique commun de la Communauté de Communes Sundgau ;

- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

4. Convention pour la mise en place d'une nouvelle signalétique au Quartier Plessier.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Sundgau a pris la décision de renouveler la signalétique professionnelle au Quartier Plessier afin, notamment, de faciliter la circulation des visiteurs qui peinent à situer les différents bâtiments.
La commune étant propriétaire du bâtiment n°22 (Salle Plessier), elle a fort logiquement été incluse dans cette démarche de renouvellement.

Le nouveau plan de signalétique est composé d'un plan qui sera positionné au Nord de la Place d'armes, en face de l'entrée du quartier, puis des différents numéros de bâtiment, qui sont fixés sur chaque bâtiment.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX SIGNALETIQUES

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU, dont le siège est situé 39, Avenue du 8ème Régiment de Hussards – Quartier Plessier – Bâtiment 3 BP – 68131 Altkirch Cedex, représentée par Monsieur Gilles FREMIOT,
Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 ;

Désignée « la CCS »

ET

La structure (dénomination et N° siret) ……,
propriétaire du bâtiment n°…… situé au Quartier Plessier – 68130 Altkirch, cadastré section …… n°……,
représentée par …… dûment habilité ;

Désignée « le propriétaire »

Dans le cadre du programme de mise à jour de la signalétique du Quartier Plessier visant à améliorer la lisibilité de l'orientation des usagers, la CCS souhaite procéder à la mise en place d'un affichage numéroté permettant l'identification des bâtiments.

Toutefois, certains bâtiments n'étant pas la propriété de la CCS, les parties conviennent d'établir la convention suivante :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCS est autorisée à fournir, implanter et fixer des panneaux de numérotation des bâtiments sur les façades ou abords des immeubles appartenant au Propriétaire.

Le positionnement des dispositifs est défini d'un commun accord, en tenant compte de la visibilité, du sens de circulation et des contraintes techniques du bâtiment (cf. annexe 1 et 2).

ARTICLE 2. AUTORISATION D'OCCUPATION
Le propriétaire autorise la CCS ou toute personne mandatée par elle, à accéder aux lieux pour la pose et le remplacement des panneaux. Il autorise la CCS à installer un panneau de numérotation directement sur la façade, murs ou abords du bâtiment.
La pose des panneaux est réalisée sur la base du dossier d'ouvrage exécuté fourni par le propriétaire des lieux permettant d'apprécier l'aspect technique du bâtiment.

ARTICLE 3. CARACTERE DE L'AUTORISATION
L'autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4. MODALITES DE REALISATION ET DISPOSITIONS FINANCIERES

La CCS assure la fourniture de panneaux et la pose par une entreprise mandatée par ses soins et prend en charge le coût de ces interventions.
L'équipement installé reste la propriété de la CCS.

ARTICLE 5. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

La CCS assure le remplacement en cas de dégradation liée à l'usure normale.

Le propriétaire s'engage à maintenir l'équipement en bon état. Il s'engage également à signaler toute dégradation et à ne pas retirer ou déplacer les équipements sans l'accord préalable de la CCS.

Il s'engage à ne pas effectuer de modification matérielle ou visuelle du panneau.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable que des dommages directs résultant d'une faute prouvée dans la conception ou la pose d'équipement.

Sa responsabilité ne pourra être engagée :

- *en cas de fragilité ou dégradation du support d'implantation (façade, mur, abord du bâtiment) ;*
- *en cas de mauvaise utilisation, modification déplacement, dépose, altération ou utilisation non conforme de l'équipement par le propriétaire ou un tiers.*

Le propriétaire reste seul responsable de la structure et de la sécurité de son immeuble.

ARTICLE 7. ASSURANCE

Chaque partie déclare être assurée pour les risques relevant de ses obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de maintien des équipements installés. Elle prend effet à compter de sa signature et reste applicable tant que les panneaux sont en place.

Elle cessera de plein droit lors de leur retrait.

ARTICLE 9. MODIFICATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 10. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord.

Elle peut également être résiliée à tout moment par le propriétaire notamment en cas de travaux, de modification de l'usage du bâtiment ou de toute contrainte affectant l'emplacement du panneau de numérotation.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11. LITIGES

En cas de litige, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Annexe 1 – Fiche technique du panneau
Annexe 2 – La vue de l'implantation du panneau validée par les deux parties

Propriétaire *Communauté de communes Sundgau*
Nom, Prénom *Le Président*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** les termes de la convention autorisation la pose d'une nouvelle signalétique sur le bâtiment de la Salle Plessier.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention et tout acte y afférent.

M. le Maire précise que la commune a proposé de mettre la signalétique du gymnase sur la gauche, pour qu'elle soit visible en entrant dans le Quartier Plessier. Un panneau récapitulatif sera installé à l'entrée avec un plan des différents bâtiments. M. le Maire ajoute que le gymnase est occupé toute la semaine par le Basket Club Saint Georges (BCSG) et par d'autres associations (convention avec l'association du BCSG) ; la gestion de cette salle est entièrement déléguée au BCSG.
Une manœuvre militaire est prévue pendant les vacances de la Toussaint la salle est mise à disposition des militaires (une convention a également été signée).

POINT 3 : AFFAIRES TECHNIQUES

1. Compte-rendu de la commission technique du 22 septembre 2026 ;

M. Benoît PETER, rapporteur de la Commission Technique, donne lecture du compte-rendu de la commission technique qui s'est déroulée le 22 septembre 2026.

COMMUNE DE CARSPACH

COMMISSION TECHNIQUE DU 22/09/2026

Sont présents sur l'invitation de Monsieur le Maire en date du 08 septembre 2026 :

M. Rémi SPILLMANN, Maire - M. Jean-Yves MOSSER 2ème Adjoint - M. André DUSIC, 4ème adjoint - Mme. Véronique LIDIN, 1ère Adjointe - Mme. Emilie OBERDORF - Mme. Christelle MOSSER - Mme. Emanuelle BROWN - M. Dany HARTMANN - M. Benoît PETER - M. Jérôme MEYER - M. Laurent KELLER - M. Jean-François HALTER

Est excusé : M. Claude LEBOURGEOIS

Sont également présents : Mme. Agnès HARNIST 3ème adjointe- Mme Isabelle GRZESIK,5ème adjointe - Mme Christelle FAFFA – Mme Réjane KEMPF -BAUMGARTNER

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents pour cette première réunion de la Commission technique.

Il rappelle qu'il convient de désigner un rapporteur. Faute de candidat, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Benoît PETER, qui l'accepte.

1) Renouvellement de l'aire de jeux de la Presqu'Ill

BUDGET INSCRIT EN MARS 2026 : 40 000 € TTC

A compter des mois de mai et juin 2026, nos services ont accompagnés Isabelle GRZESIK afin de rencontrer des entreprises susceptibles d'être retenues pour le remplacement de l'aire de jeux de la Presqu'Ill (aménagée en 2006).

Pour ce type de travaux, compte tenu du caractère hétéroclite des structures selon les entreprises, notre cahier de charge a simplement été de demander aux entreprises une proposition de renouvellement, et d'ailleurs aucun budget ne leur a été donné.

Quatre sociétés ont été consultées : KOMPAN (prestataire initial), NGE PONTIGGIA, HUSSON et EPSL.

L'ensemble des propositions reprend la configuration existante de manière à ne pas avoir besoin d'effectuer des travaux de structure.

Présentation financière : (la prestation de dépose n'est pas incluse dans le prix, elle peut être faite en régie ou valorisée (de l'ordre de 1000 € HT)

- *KOMPAN (fabricant) : 32 947,60 € soit 39 537,12 € TTC*
- *PONTIGGIA (revendeur) :32 871,47 € soit 39 445, 77 € TTC*
- *HUSSON (fabricant) : 37 940,45 € soit 45 528,54 € TTC*
- *EPSL (revendeur) : 32 092,50 € 38 511,00 € TTC*

A l'issue d'un débat riche, il est proposé de retenir deux offres : EPSL et HUSSON.
Il sera demandé aux deux entreprises :
- *Le remplacement de deux jeux à ressorts par une structure d'équilibre pour EPSL*
- *Le remplacement de la cabane côté Nord pour Husson.*

2) Ravalement de façades de l'immeuble communal 3, rue de l'Eglise

BUDGET INSCRIT EN MARS 2026 : 25 000 € TTC

Quatre entreprises locales ont été consultées (MAMBRE, LA PALETTE d'ERIC, ALLBAT et RANIERI.

Seule la société MAMBRE a déposé une offre, arrêtée au montant de 11 391,00 € HT soit 13 669,20 €.

Les entreprises ALLBAT et RANIERI n'ont pas répondu, La Palette d'Eric s'est excusée ne pouvant pas assurer les travaux vu l'effectif actuel de la société.

La commission propose de valider l'offre de la société MAMBRE.

Concernant ce chantier, il est prévu la réalisation d'une fresque sur la façade Nord.

Nos services ont pris contact avec Stéphane RUCH, qui a coordonné le parcours fresques et streetart de la Ville d'Altkirch.

Pour avancer de ce côté-là il est demandé aux élu.e.s s'ils ont une préférence sur le processus créatif à mettre en œuvre. Après débat et vote, une large majorité se dégage pour une fresque à réaliser en technique de graffe.

3) Aménagement de la Place des Fêtes en parking sous ombrières photovoltaïques et création d'une halle ouverte

Monsieur le Maire précise que la consultation des entreprises pour le projet d'aménagement de la Place des Fêtes est en cours. Le rendu des offres a eu lieu le 04 septembre et une phase de négociation est actuellement en cours d'analyse (réception des offres négociées ce jour à 12h00, délai de forclusion)

Le Maire présente les résultats des premiers relevés de prix. La phase d'analyse étant encore en cours au jour de la rédaction du compte rendu, ces éléments ne sont pas repris ici.

Il est à noter que deux lots n'ont pas reçus d'offre (charpente métallique et serrurerie) et qu'un lot ne pourra être attribué en raison d'une offre (la seule en lice) ne répondant pas au cahier des charges.

Une seconde commission d'attribution est programmée le 25/09/2026 à 16h00, celle-ci donnera son avis au pouvoir adjudicateur, qui soumettra le sien au vote du Conseil Municipal le 29 septembre 2026.

4) Rénovation de l'école maternelle

Aucun budget n'a été alloué à ce projet dans le budget 2026.

Il faut définir les orientations que le Conseil veut donner à ce projet, cela peut être fait dans le cadre d'une commission spéciale ou de la commission technique, en tout cas, pour pouvoir lancer des travaux à compter de l'été 2027 il faudrait que ces informations soient connues d'ici la fin du mois de novembre.

Les problématiques constatées sur ce bâtiment sont les suivantes :

- *Problématique de la gestion du chantier à venir*
- *Etanchéité des parties en toiture terrasse*
- *Etat de dégradation du auvent/patio de la cour*
- *Accessibilité du bâtiment*
- *Impact des fortes chaleurs sur le bâtiment (pose de film de protection solaire)*
- *Comment adapter ce bâtiment aux contraintes climatiques*
- *Comment moderniser ce bâtiment (sans en changer le fonctionnement qui semble convenir aux utilisateurs)*
- *Intégration d'une réflexion sur la cour de l'école élémentaire*

Les élus discutent de ce projet pendant de longues minutes, il en ressort :

- *La nécessité de mettre le bâtiment à l'abri de la pluie*
- *La nécessité de mettre en place une climatisation dans les salles de classes*
- *La nécessité d'une réflexion sur l'organisation des sanitaires en donnant plus d'intimité aux enfants.*
- *L'occasion à saisir de réaménager en partie la cour de l'école élémentaire en la désimperméabilisant, voire en récupérant l'eau de pluie.*

5) ***DIVERS***

Porte sectionnelle à l'atelier : *proposition de remplacement de deux portes par la société PORTIS pour un montant de 21 571,20 € TTC (9000 € prévu au budget). Le budget avait été mal estimé à l'époque.*

Représentants de la commune dans le COPIL PLUi : *Le Maire et Jean-Yves MOSSER y représenteront la commune. Pour le travail sur le règlement et le zonage de la commune, la commission « urbanisme » sera naturellement sollicitée.*

Dégâts à l'atelier suite aux orages du 27/08/2026 : *Les skydomes ont explosés. Le dossier est dans les mains de l'assurance mais il y aura un grand pourcentage de vétusté compte tenu de l'âge des matériaux.*

Déplacement de l'arrêt de bus : *Emilie OBERDORF demande des nouvelles du projet de déplacement de l'arrêt de bus de la rue de Fulleren. La demande est en cours.*

Récupération des eaux pluviales : *Laurent KELLER demande s'il y aurait possibilité de récupérer de l'eau pluviale pour pallier aux pénuries qui nous contraignent à stopper l'arrosage des fleurs. Une demande a été adressée à la Communauté de Communes pour que la commune puisse récupérer la source Rossborn et la canalisation menant vers le réservoir de l'Elsberg (équipements non utilisés depuis la découverte de Chrome VI). Nous étudierons la possibilité de mettre en place des réserves incendie dans la forêt et un réservoir de récupération d'environ 50 m3*

Branchements provisoires : *Benoît PETER fait remarquer qu'ENEDIS n'effectuera plus de branchement provisoire à l'occasion des manifestations en extérieur au niveau du Cercle. Une discussion est en cours avec le Cercle.*

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.

M. Jérôme MEYER ajoute que la commission a également abordé le sujet des barrières de protection de la piste cyclable dans la Rue du 22 Novembre.

2. Place des Fêtes, Ombrières et halle ouverte : attribution des marchés de travaux ;

M. le Maire rappelle que ce projet d'envergure engage la municipalité sur le long terme ; ce projet structurant a été étudié minutieusement depuis ces cinq dernières années. Il salut le travail de M. Christophe GISSINGER, secrétaire général, qui a permis de mener à bien ce projet dans toute son ampleur.

M. le Maire précise que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2026 le chargeant de lancer la consultation des entreprises dans le cadre du projet d'aménagement de la Place des Fêtes en parking sous ombrières photovoltaïques et création d'une halle ouverte, un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publiée le 08 juillet 2026.

Cet AAPC présente un allotissement de travaux réparti de la sorte :

Lot 01	Voirie et réseaux divers
Lot 02	Gros Œuvre, Fondations spéciales

Lot 03	Charpente bois
Lot 04	Charpente métallique
Lot 05	Containers (marché de fourniture)
Lot 06	Couverture, zinguerie
Lot 07	Menuiserie extérieure bois
Lot 08	Serrurerie
Lot 09	Chauffage, ventilation, sanitaire
Lot 10	Electricité Photovoltaïque
Lot 11	Plâtrerie
Lot 12	Menuiserie intérieure bois
Lot 13	Peinture
Lot 14	Echafaudage

L'avis d'appel public à la concurrence paru :

- dans le journal L'**ALSACE en date du vendredi 10 juillet 2026**
- sur la plateforme www.amhr.fr en date du 08 juillet 2026, DCE dématérialisé, réception électronique des offres imposée

La date limite de réception des offres a été fixée au **04 septembre 2026 à 12h00.**

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 07/07/2026, la commission d'appel d'offre a été réunie, de manière consultative, pour appuyer le pouvoir adjudicateur dans l'analyse et le classement des offres reçues.

Une première réunion de travail à eu lieu le lundi 14 septembre 2026 à 16h00. Lors de celle-ci il a été établi, qu'en date du 08 septembre 2026, les entreprises ayant présenté une offre incomplète ont été invités à la régulariser avant le 14/09/2026 à 12h00.

Dans le cas de l'entreprise ROESCH (Lot n°02) qui n'a pas transmis de mémoire technique, il a été décidé de ne pas demander de compléter l'offre s'agissant d'une pièce notée. Elle aura bien entendu l'occasion de transmettre la pièce en phase de négociation, l'ensemble des candidats étant invités à vérifier la complétude de leur offre dans le courrier de négociation.
Pour les entreprises dont les documents de candidatures seraient incomplets (DC1, DC2...), cette incomplétude n'a pas d'incidence sur la phase d'analyse des offres. Si celles-ci ne devaient pas être en mesure de se voir attribué le marché, l'offre classée suivante serait retenue.

Le pouvoir adjudicateur donne lecture des différentes offres reçues dans le délai de forclusion :

LOT	Estimation	Candidat	Prix AE	Ecart
LOT01//VRD	574 862,00 €	COLAS	605 842,73 €	30 980,73 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	RSVE	718 073,26 €	143 211,26 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	EIFFAGE	588 373,61 €	13 511,61 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	LINGENHELD	589 984,38 €	15 122,38 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	TP VIGNOBLE	625 948,77 €	51 086,77 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	TP 3F	647 490,78 €	72 628,78 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	NGE PONTIGGIA	559 068,27 €	-15 793,73 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	GCM SUD ALSACE	534 047,70 €	-40 814,30 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	ROGER MARTIN	593 864,05 €	19 002,05 €
LOT02//GOFS	245 000,00 €	ROESCH	303 890,78 €	58 890,78 €
LOT02//GOFS	245 000,00 €	ALTKIRCH CONSTRUCTION	388 880,00 €	143 880,00 €
LOT03//CB	565 000,00 €	SOGYCOBOIS	709 529,23 €	144 529,23 €
LOT03//CB	565 000,00 €	BOIS ET TECHNIQUES	697 601,85 €	132 601,85 €
LOT03//CB	565 000,00 €	BINKERT	571 742,00 €	6 742,00 €
LOT03//CB	565 000,00 €	SV BOIS	824 251,40 €	259 251,40 €
LOT03//CB	565 000,00 €	MF CHARPENTE	773 852,80 €	208 852,80 €
LOT04//Cm	95 000,00 €			-95 000,00 €
LOT05//Containers	12 028,00 €	KUBECO	49 970,00 €	37 942,00 €
LOT06//Couverture	145 960,00 €	DEMIREL	170 080,81 €	24 120,81 €
LOT06//Couverture	145 960,00 €	BINKERT	170 201,00 €	24 241,00 €
LOT06//Couverture	145 960,00 €	SO-CEM	134 554,52 €	-11 405,48 €
LOT07//MEXT Bois	26 500,00 €	MULLER	22 990,16 €	-3 509,84 €
LOT08//Serrurerie	72 350,00 €			-72 350,00 €
LOT09//CVS	60 080,00 €	GRETER	52 997,07 €	-7 082,93 €
LOT10//Elec PV	648 500,00 €	EIMI	611 357,50 €	-37 142,50 €
LOT10//Elec PV	648 500,00 €	GALLIM	641 467,76 €	-7 032,24 €
LOT10//Elec PV	648 500,00 €	PARELEC	582 154,00 €	-66 346,00 €
LOT10//Elec PV	648 501,00 €	PONTIGGIA NGE	765 814,02 €	117 313,02 €
LOT11//Plâtrerie	7 230,00 €	PLACAN	13 097,19 €	5 867,19 €
LOT11//Plâtrerie	7 230,00 €	STEPEC	5 712,94 €	-1 517,06 €
LOT12//MINT Bois	31 680,00 €	AREA	39 393,56 €	7 713,56 €
LOT12//MINT Bois	31 680,00 €	KLEINHENNY	31 559,00 €	-121,00 €
LOT12//MINT Bois	31 680,00 €	MEYER	29 144,00 €	-2 536,00 €
LOT13//Peinture	19 808,00 €	LES PEINTURES REUNIES	28 058,00 €	8 250,00 €
LOT13//Peinture	19 808,00 €	MSP PEINTURE	19 093,00 €	-715,00 €
LOT13//Peinture	19 808,00 €	MAMBRE	12 414,00 €	-7 394,00 €
LOT14//Echafaudage	15 302,00 €	ECHAPRO	11 476,50 €	-3 825,50 €
LOT14//Echafaudage	15 302,00 €	MAMBRE	6 558,00 €	-8 744,00 €
LOT14//Echafaudage	15 302,00 €	CIREME	51 578,67 €	36 276,67 €

Toutes les offres ont été acceptées pour analyse à l'exception de l'offre présentée par la société KUBECO qui est :

- Irrégulière puisque non complétée par l'entreprise dans le délai demandé
- Inappropriée puisque qu'un certain nombre de prestations non incluses dans le CCTP et prévues à d'autres lots sont incluses dans l'offre
- Inacceptable car dépassant les crédits budgétaires alloués à ce lot.

Les offres ont été remises à la maîtrise d'œuvre pour analyse. A la suite de ces explications, le pouvoir adjudicateur a pris la décision :

- D'entrer en négociation avec l'ensemble des entreprises des lots :
  - **N°01 Voirie et réseaux divers**
  - **N°02 Gros Œuvre Fondations spéciales** (compris l'envoi d'un DPGF plus clair pour palier au problème de deux variantes qui s'additionnaient)
  - **N°03 Charpente Bois**
  - **N°06 Couverture Zinguerie**
  - **N°10 Electricité Photovoltaïque**
  - **N°12 Menuiserie Bois**

- De demander des compléments d'informations sur les offres des lots
  - **N°07 Menuiserie extérieure Bois** (Attribution envisagée à la société MULLER)
  - **N°09 CVS** (Attribution envisagée à la société GRETER)
  - **N°11 Plâtrerie** (Attribution envisagée à la société STEPEC)
  - **N°13 Peinture** (Attribution envisagée à la société MAMBRE)
  - **N°14 Echafaudage** (Attribution envisagée à la société MAMBRE)

Les courriers de demande de négociation pour les lots n°01, 02, 03, 06, 10 et 12 et de précisions/compléments pour les lots 07, 09,11, 13 et 14 ont été transmis aux différentes entreprises concernées le 15 septembre 2026 par le biais de la plateforme Safetender.

Le délai de retour a été fixé au mardi 22 septembre 2026 à 12h00.

Seule l'entreprise GRETER n'a pas répondu à cette demande.

Pour le lot n°10 Electricité, les entreprises ont été également été invitées à confirmer que leur offre incluait bien une cellule de découplage sur le transformateur HTA. (Courrier du 25/09/2026)

Le pouvoir adjudicateur donne lecture des différentes offres négociées reçues dans le délai de forclusion lors de la seconde réunion de la commission consultative « appel d'offres »

LOT	Estimation	Candidat	Prix AE	Ecart	prix après négociation	Remise	écart estimation après négociation
LOT01//VRD	574 862,00 €	COLAS	605 842,73 €	30 980,73 €	605 842,73 €	0,00 €	-30 980,73 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	RSVE	718 073,26 €	143 211,26 €	718 073,26 €	0,00 €	-143 211,26 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	EIFFAGE	588 373,61 €	13 511,61 €	574 545,90 €	13 827,71 €	316,10 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	LINGENHELD	589 984,38 €	15 122,38 €	589 984,38 €	0,00 €	-15 122,38 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	TP VIGNOBLE	625 948,77 €	51 086,77 €	598 085,20 €	27 863,57 €	-23 223,20 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	TP 3F	647 490,78 €	72 628,78 €	556 705,70 €	90 785,08 €	18 156,30 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	NGE PONTIGGIA	559 068,27 €	-15 793,73 €	497 595,70 €	61 472,57 €	77 266,30 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	GCM SUD ALSACE	534 047,70 €	-40 814,30 €	507 000,00 €	27 047,70 €	67 862,00 €
LOT01//VRD	574 862,00 €	ROGER MARTIN	593 864,05 €	19 002,05 €	593 864,05 €	0,00 €	-19 002,05 €
LOT02//GOFS	245 000,00 €	ROESCH	303 890,78 €	58 890,78 €	271 516,50 €	32 374,28 €	-26 516,50 €
LOT02//GOFS	245 000,00 €	ALTKIRCH CONSTRUCTION	388 880,00 €	143 880,00 €	273 776,80 €	115 103,20 €	-28 776,80 €
LOT03//CB	565 000,00 €	SOGYCOBOIS	709 529,23 €	144 529,23 €	695 338,75 €	14 190,48 €	-130 338,75 €
LOT03//CB	565 000,00 €	BOIS ET TECHNIQUES	697 601,85 €	132 601,85 €	690 000,00 €	7 601,85 €	-125 000,00 €
LOT03//CB	565 000,00 €	BINKERT	571 742,00 €	6 742,00 €	571 742,00 €	0,00 €	-6 742,00 €
LOT03//CB	565 000,00 €	SV BOIS	824 251,40 €	259 251,40 €	803 465,12 €	20 786,28 €	-238 465,12 €
LOT03//CB	565 000,00 €	MF CHARPENTE	773 852,80 €	208 852,80 €	766 114,27 €	7 738,53 €	-201 114,27 €
LOT04//Cm	95 000,00 €			-95 000,00 €			
LOT05//Containers	12 028,00 €	KUBECO	49 970,00 €	37 942,00 €			
LOT06//Couverture	145 960,00 €	DEMIREL	170 080,81 €	24 120,81 €	172 101,00 €	0,00 €	-26 141,00 €
LOT06//Couverture	145 960,00 €	BINKERT	170 201,00 €	24 241,00 €	163 360,81 €	6 840,19 €	-17 400,81 €
LOT06//Couverture	145 960,00 €	SO-CEM	134 554,52 €	-11 405,48 €	118 270,16 €	16 284,36 €	27 689,84 €
LOT07//MEXT Bois	26 500,00 €	MULLER	22 990,16 €	-3 509,84 €	22 990,16 €	0,00 €	-3 509,84 €
LOT08//Serrurerie	72 350,00 €			-72 350,00 €			
LOT09//CVS	60 080,00 €	GRETER	52 997,07 €	-7 082,93 €			
LOT10//Elec PV	648 500,00 €	EIMI	611 357,50 €	-37 142,50 €	592 170,00 €	19 187,50 €	56 330,00 €
LOT10//Elec PV	648 500,00 €	GALLIM	641 467,76 €	-7 032,24 €	597 000,00 €	44 467,76 €	51 500,00 €
LOT10//Elec PV	648 500,00 €	PARELEC	582 154,00 €	-66 346,00 €	598 108,35 €	-15 954,35 €	50 391,65 €
LOT10//Elec PV	648 501,00 €	PONTIGGIA NGE	765 814,02 €	117 313,02 €	570 399,77 €	195 414,25 €	78 101,23 €
LOT11//Plâtrerie	7 230,00 €	PLACAN	13 097,19 €	5 867,19 €	13 097,19 €	0,00 €	-5 867,19 €
LOT11//Plâtrerie	7 230,00 €	STEPEC	5 712,94 €	-1 517,06 €			
LOT12//MINT Bois	31 680,00 €	AREA	39 393,56 €	7 713,56 €	39 393,56 €	0,00 €	23 966,44 €
LOT12//MINT Bois	31 680,00 €	KLEINHENNY	31 559,00 €	-121,00 €	31 559,00 €	0,00 €	121,00 €
LOT12//MINT Bois	31 680,00 €	MEYER	29 144,00 €	-2 536,00 €			
LOT13//Peinture	19 808,00 €	LES PEINTURES REUNIES	28 058,00 €	8 250,00 €			
LOT13//Peinture	19 808,00 €	MSP PEINTURE	19 093,00 €	-715,00 €			
LOT13//Peinture	19 808,00 €	MAMBRE	12 414,00 €	-7 394,00 €			
LOT14//Echafaudage	15 302,00 €	ECHAPRO	11 476,50 €	-3 825,50 €			
LOT14//Echafaudage	15 302,00 €	MAMBRE	6 558,00 €	-8 744,00 €			
LOT14//Echafaudage	15 302,00 €	CIREME	51 578,67 €	36 276,67 €			

Les offres ont été remises pour analyse à la maîtrise d'œuvre pour analyse. A la suite de ces explications et d'un débat avec l'ensemble des membres présents, le pouvoir adjudicateur propose au Conseil Municipal :

- Pour les lots 04 Charpente métallique et 08 Serrurerie, en conformité avec le Code de la Commande Publique dans son article R2122-2, *dans la mesure où aucune offre n'a été présentée,* de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- Pour le lot n°05 Containers, en conformité avec le Code de la Commande Publique dans son article R2122-2, *dans la mesure seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées*, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- D'attribuer les lots restants de la manière suivante :

  - **N°01 Voirie et réseaux divers (Estimation : 574 862,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix après négociation	Note après analyse	Classement
01 Voirie et réseaux divers	COLAS	605 842,73 €	83.65	7
01 Voirie et réseaux divers	RSVE	718 073,26 €	70.38	9
01 Voirie et réseaux divers	EIFFAGE	574 545,90 €	86,34	3
01 Voirie et réseaux divers	LINGENHELD	589 984,38 €	84.98	5
01 Voirie et réseaux divers	TP VIGNOBLE	598 085,20 €	82.21	8
01 Voirie et réseaux divers	TP 3F	556 705,70 €	84.46	6
01 Voirie et réseaux divers	NGE PONTIGGIA	497 595,70 €	94.79	2
01 Voirie et réseaux divers	GCM SUD ALSACE	507 000,00 €	95.76	1
01 Voirie et réseaux divers	ROGER MARTIN	593 864,05 €	86.11	3

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise GCM SUD ALSACE selon son offre arrêtée au montant de 507 000,00 € HT. Les deux options présentées (apport de terre végétale et engazonnement prairial) ne sont pas retenues.

  - **N°02 Gros Œuvre / Fondations spéciales (Estimation : 245 000,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix après négociation et rectification	Note après analyse	Classement
02 Gros œuvre/FS	ROESCH	271 516,50 €	79,79	2
02 Gros œuvre/FS	ALTKIRCH CONSTRUCTION	273 776,80 €	93,88	1

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION selon son offre arrêtée au montant de 273 776,80 € HT. Il est précisé que la plus-value éventuelle concernant la coloration des poteaux par pigment rouge/ocre est valorisée à 883,93 € HT.

- **N°03 Charpente Bois (Estimation : 565 000,00 €HT)**

Lot	Candidat	Prix après négociation	Note après analyse	Classement
03 Charpente Bois	SOGYCOBOIS	695 338,75 €	75.35	3
03 Charpente Bois	BOIS ET TECHNIQUES	690 000,00 €	76.78	2
03 Charpente Bois	BINKERT	571 472,00 €	83.96	1
03 Charpente Bois	SV BOIS	803 465,12 €	61.63	5
03 Charpente Bois	MF CHARPENTE	766 114,27 €	67.67	4

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise BINKERT selon son offre arrêtée au montant de 571 472,00 € HT. *Il est précisé que l'entreprise s'engage à un démarrage de travaux à compter du début du mois de mai 2027, les bois ne pouvant pas être disponibles, dans les bonnes conditions de pose, avant cette date.*

- **N°06 Couverture Zinguerie (Estimation : 145 960,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix après négociation	Note après analyse	Classement
06 Couverture/zinguerie	DEMIREL	172 101,00 €	72.81	2
06 Couverture/zinguerie	BINKERT	163 360,81 €	64.77	3
06 Couverture/zinguerie	SO-CEM	118 270,16 €	82.08	1

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise SO-CEM selon son offre arrêtée au montant de 118 270,16 € HT.

- **N°07 : Menuiserie extérieure bois (Estimation 26 500,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix	Note après analyse	Classement
07 Menuiserie extérieure bois	MULLER	22 990,16 €	78,13	1

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise MULLER selon son offre arrêtée au montant de 22 990,16 € HT.

- **N°09 : Chauffage Ventilation Sanitaire (Estimation 60 080,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix	Note après analyse	Classement
09 CVS	GRETER	52 997,07 €	90,21	1

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise GRETER selon son offre arrêtée au montant de 52 997,07 € HT. L'option concernant l'ajout d'un lave-vaisselle n'est pas retenue.

- **N°10 Electricité Photovoltaïque (Estimation : 648 500,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix après négociation	Note après analyse	Classement
10 Electricité PV	EIMI	592 170,00 €	95.71	1

10 Electricité PV	GALLIM/VONTHRON	597 000,00 €	92.12	2
10 Electricité PV	PARELEC/AXIOME	598 108,35 €	87.43	3
10 Electricité PV	PONTIGGIA NGE	570 399,77 €	82.08	4

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise EIMI selon son offre arrêtée au montant de 592 170,00 € HT.

- **N°11 : Plâtrerie (Estimation 7 230,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix	Note après analyse	Classement
11 Plâtrerie	PLACAN	13 097,19 €	43.05	2
11 Plâtrerie	STEPEC	5 712,94 €	81.04	1

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise STEPEC selon son offre arrêtée au montant de 5 712,64 € HT.

- **N°12 Menuiserie Bois (Estimation : 31 680,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix après négociation	Note après analyse	Classement
12 Menuiserie intérieure	AREA	39 393,56 €	63.56	3
12 Menuiserie intérieure	KLEINHENNY	31 559,00 €	76.66	2
12 Menuiserie intérieure	MEYER	29 144,00 €	77.08	1

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise MEYER selon son offre arrêtée au montant de 29 144,00 € HT. *Il est précisé que la plus-value éventuelle concernant :*

- *un complément en panneaux stratifiées compact pour les sanitaires est valorisé à 5 950,00 € HT.*
- *La réalisation de panneau démontables pour l'accès au plénum est valorisée à 860,00 € HT*

- **N°13 : Peinture (Estimation 19 808,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix	Note après analyse	Classement
13 Peinture	LES PEINTURES REUNIES	28 058,00 €	53.84	3
13 Peinture	MSP PEINTURE	19 093,00 €	66.30	2
13 Peinture	MAMBRE	12 414,00 €	83.13	1

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise MAMBRE selon son offre arrêtée au montant de 12 414,00 € HT.

- **N°14 : Echafaudage (Estimation 15 302,00 € HT)**

Lot	Candidat	Prix	Note après analyse	Classement
13 Peinture	ECHAPRO	11 476,50 €	59.88	2
13 Peinture	MAMBRE	6 558,00 €	82.71	1
13 Peinture	CIREME	51 578,67 €	36.37	3

Il sera proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise MAMBRE selon son offre arrêtée au montant de 6 558,00 € HT. *Il est précisé que l'hypothèse du déplacement de l'échafaudage pour la pose du bardage est valorisée à 1 250,00 € HT et le coût de la location supplémentaire à 0,80 € HT/m²/semaine.*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les rapports de présentation établis suite aux réunions de la commission consultative « appel d'offres » en date des 14 et 25 septembre 2026,

Décide :

- Pour les lots ***04 Charpente métallique*** et ***08 Serrurerie***, en conformité avec le Code de la Commande Publique dans son article R2122-2, *dans la mesure où aucune offre n'a été présentée,* **de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables** pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- Pour le lot n°***05 Containers***, en conformité avec le Code de la Commande Publique dans son article R2122-2, *dans la mesure seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées,* **de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables** pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- **D'autoriser** le Maire à consulter différentes entreprises dans le cadre des deux alinéas ci-dessus. Les offres recueillies seront présentées au Conseil Municipal pour attribution

- **D'attribuer les marchés de travaux** aux entreprises suivantes, sous réserve du respect de conditions de candidatures conformes à la législation en vigueur :

Lot	Candidat	Montant HT de l'offre retenue
01 Voirie et réseaux divers	GCM SUD ALSACE	507 000,00 €
02 Gros Œuvre/FS	ALTKIRCH CONSTRUCTION	273 776,80 €
03 Charpente Bois	BINKERT	571 472,00 €
06 Couverture/Zinguerie	SO-CEM	118 270,16 €
07 Menuiserie extérieure bois	MULLER	22 990,16 €
09 Sanitaire/Ventilation	GRETER	52 997,07 €
10 Electricité/Photovoltaïque	EIMI	592 170,00 €
11 Plâtrerie	STEPEC	5 712,94 €
12 Menuiserie intérieure bois	MEYER	29 144,00 €
13 Peinture	MAMBRE	12 414,00 €
14 Echafaudage	MAMBRE	6 558,00 €

- **D'autoriser** le Maire à signer les marchés de travaux ci-dessus ainsi que tout document y afférent

- **Charge** le Maire de compléter les différentes demandes de subventions en cours avec les éléments issus de la passation de ces contrats.

3. Ravalement de façade de l'immeuble 3 Rue de l'Eglise

Une consultation d'entreprises a été menée pour ces travaux qui sont inscrits au budget de 2026.

Les travaux de ravalement des façades de l'immeuble communal sis au n°03 de ont été inscrits dans les investissements de l'année 2026.
Une consultation a donc été menée par nos services. Quatre entreprises locales ont été consultées (MAMBRE, LA PALETTE d'ERIC, ALLBAT et RANIERI.

Seule la société MAMBRE a déposé une offre, arrêtée au montant de 11 391,00 € HT soit 13 669,20 €.
Les entreprises ALLBAT et RANIERI n'ont pas répondu, La Palette d'Eric s'est excusée ne pouvant pas assurer les travaux vu l'effectif actuel de la société.

L'offre proposée par l'entreprise MAMBRE est conforme aux préconisations du cahier des charges.
La commission technique, lors de sa réunion du 22/09/2026, a proposé de valider l'offre de la société MAMBRE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission technique en date du 22 septembre 2026

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** de la réalisation des travaux de ravalement de façades de l'immeuble communal 3 rue de l'Eglise ;

- **Charge** Monsieur le Maire de signer le marché de travaux et tout acte y afférent.

4. Renouvellement de l'aire de jeux de la Presqu'Ill ;

Une consultation d'entreprises a été menée pour ces travaux qui sont inscrits au budget de 2026.
Le remplacement de l'aire de jeux de la Presqu'Ill (aménagée en 2006) a été inscrit dans les projets d'investissement de l'année 2026 pour 40 000. 00 € ;

Quatre sociétés ont été consultées : KOMPAN (prestataire initial), NGE PONTIGGIA, HUSSON et EPSL.

L'ensemble des propositions reprennent la configuration existante de manière à ne pas avoir besoin d'effectuer des travaux de structure trop importants.

Les différentes offres ont été présentées lors de la commission technique du 22 septembre 2026. Ces offres étaient les suivantes :

KOMPAN (fabricant) :	32 947,60 € soit 39 537,12 € TTC
PONTIGGIA (revendeur) :	32 871,47 € soit 39 445,77 € TTC

HUSSON (fabricant) : 37 940,45 € soit 45 528,54 € TTC
EPSL (revendeur) : 32 092,50 € soit 38 511,00 € TTC

Comme cela a été souligné dans le rapport, la commission technique a proposé de retenir en priorité les offres des sociétés HUSSON et EPSL en leur proposant de les varianter de la sorte :

- Remplacement de deux jeux à ressorts par une structure d'équilibre pour EPSL
- Remplacement de la cabane côté Nord pour Husson.

Les deux entreprises ont été sollicitées en ce sens et ont proposé une solution technique et financière modifiée que le Maire présente à l'assemblée. Ces deux nouvelles offres sont arrêtées aux montant suivants :

HUSSON : 34 877,40 € soit 41 852,88 € TTC
EPSL : 33 290, 00 € soit 39 948,00 € TTC

Le Maire propose au Conseil d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission technique en date du 22 septembre 2026 et des éléments complémentaires transmis par les entreprises,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à 3 voix pour la société HUSSON, 8 voix pour la société EPSL et 6 abstentions

- **Confirme** la réalisation des travaux et décide de retenir l'offre de EPSL arrêtée au montant de 33 290.00 € HT soit 39 948.00 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la commande de travaux et tout acte y afférent

M. Jérôme MEYER précise que ce sujet aurait été parfaitement adéquat pour une discussion et un travail de Conseil Municipal des enfants.
Le Maire précise qu'effectivement, la question aurait été intéressante, mais que le délai imparti (structure actuelle très abimée et budget prévu sur cet exercice) n'était pas suffisant ; la mise en place d'un conseil municipal des enfants, nécessite un certain nombre de règles à respecter, un travail rapproché avec l'école et donc plus de temps. Il tient cependant à rassurer les élus, d'autres sujets pourront être soumis à ce futur conseil des enfants, et dont l'éventuelle création sera abordée lors de la prochaine commission culturelle, le 13 octobre 2026.

5. Remplacement des portes de l'atelier communal.

Une consultation d'entreprises a été menée pour ces travaux qui sont inscrits au budget de 2026.

Une consultation d'entreprises a été menée pour ces travaux qui sont inscrits au budget de 2026. Les différents prestataires consultés nous ont, au choix, préciser que le gabarit des portes n'entre pas dans leur catalogue ou n'ont pas donné suite à la demande de consultation.

Seule la société PORTIS a présenté une offre pour le remplacement de deux portes sectionnelles pour un montant de 21 571,20 € TTC.

M. Laurent KELLER connait d'autres entreprises susceptibles de pouvoir de pouvoir répondre à cette consultation. Les contacts seront transmis au secrétariat de la Mairie, pour que d'autres devis puissent être demandés.

POINT 4 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Convention avec l'Office National des Forêts pour la facturation électronique ;

Dans le cadre de la réforme introduite par la loi de finances de 2020, toutes les communes ont l'obligation de procéder à la dématérialisation des factures (« facturation électronique ») à partir du 1er septembre 2026.
Cette obligation concerne donc toutes les ventes de bois à des professionnels non groupées c'est-à-dire uniquement les ventes simples (1 vendeur – 1 acheteur).

Deux options sont proposées aux communes :

1. La commune prend en charge la facturation => l'ONF met à disposition les éléments de facturation sur le portail des collectivités.
2. La commune donne mandat à l'ONF pour rédiger et émettre la facture => signature d'une convention de mandat de facturation, l'ONF continue d'émettre les factures (sans encaissement ni reversement).

L'ONF disposant de tous les éléments techniques pour la facturation (quantités exactes, essences, parcelles, détails directement liés à la vente et à son acheteur) cette option éviterait tout risque d'erreur ; en outre, le fonctionnement actuel avec la mise à disposition des mémoires de vente nous permettant ensuite de procéder au titre de recette, ne se différencie pas de ce nouveau système (du point de vue de la commune).

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

***La commune de [...]**, collectivité territoriale, dont le siège social est situé à **[...]**, représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame **[...]** agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°**[...]** en date du **[...]**.*

*Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou le « **mandant** »,*
D'UNE PART,
L'Office national des forêts,** établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 Bis Avenue du Général Leclerc CS 30042 Cedex 94704 MAISONSALFORT, dont l'agence est située à **[...]**, représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° **[...].

*Ci-après dénommé « **l'ONF** » ou « **le mandataire** »,*

D'AUTRE PART.

EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier. En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 2146 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 – Objet du mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la [Nom de la collectivité], s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- *la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;*
- *l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;*
- *le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;*

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- *les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;*
- *l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.*

Article 2 – Périmètre du mandat

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : [nom de la forêt]

Article 3 – Modalités de facturation

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les

factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Chaque facture comprend obligatoirement :

- *L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;*
- *L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;*
- *La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;*
- *La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;*
- *Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;*
- *Le montant total toutes taxes comprises ;*
- *Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;*
- *La référence au contrat de vente ONF correspondant.*

Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- *Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;*
- *Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;*
- *Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.*

Article 5 – Gestion des rejets et rectifications

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- *Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;*
- *Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;*
- *Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;*
- *Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.*

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

Article 6 – Rémunération de l'ONF

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

Article 7 – Obligations générales des parties

***7.1.** Pour l'ONF*

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- *Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;*

- *Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;*
- *Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;*
- *Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;*
- *Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;*
- *Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.*

7.2. *Pour la collectivité*
La collectivité s'engage à :

- *Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;*
- *Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;*
- *Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.*

Article 8 – Durée
La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

Article 9 – Cessation du mandat

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Article 10 – Litiges
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Signature électronique
Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à [...], le [...]

Le mandant,
La commune de [...]

Le mandataire,
L'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2. Décision modificative N°2 au budget principal ;

Afin de pouvoir établir une modification du tableau des subventions (dans le point suivant), il est nécessaire au préalable d'ajouter les crédits nécessaires.

Il est donc proposé au conseil la décision modificative suivante :

	Budget	D.M.	Budget après DM
CHAP 11 ; article 6068 (autres matières et fournitures)	23 000.00 €	- 2000.00 €	21 000.00 €
CHAP 65 ; article 65748 (autres personnes de droit privé)	28 690.00 €	+ 2000.00 €	30 690.00 €
TOTAL	51 690.00 €	0	51 690.00 €

Cette D.M. ne modifie pas le budget global, il s'agit d'un mouvement de crédit d'un chapitre à un autre.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative N°02 au budget commune, comme présentée ci-dessus.

3. Modification du tableau des subventions 2026.

Suite aux incendies survenus cet été, l'Association des Maires de France a mis en place un dispositif de soutien aux communes sinistrées ; Abondé par les collectivités locales, géré par les communes, en lien avec les Associations départementales qui y seront pleinement associées, il s'adresse directement aux communes sinistrées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation respectera la nécessaire transparence et traçabilité des dons, et se fera de manière collégiale.
Dans ce cadre, M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide de 2 000.00 €.
Il est donc proposé de modifier le tableau des subventions allouées en y intégrant ce fonds.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier le tableau des subventions du budget 2026 comme suit :

BP 2026 - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

DEPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Amicale des Sapeurs-Pompiers	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Chorale	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Musique Municipale	4 370,00 €	4 370,00	4 370,00	4 370,00 €	4 370,00 €	4 370,00 €	4 370,00 €
Cercle St Georges	1 050,00 €	1 050,00	1 050,00	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 400,00 €
Football Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 400,00 €
Basket Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 400,00 €
Donneurs de Sang	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Section U.N.C.	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
A.P.P.M.A.	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Compagnie des Majorettes	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Théâtre	530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €
Pégase Air Club	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Killianstollen	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
FASCHT de CARSPACH	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
TOTAL SOCIETES LOCALES	**13 360,00 €**	**12 830,00**	**12 830,00**	**12 830,00 €**	**12 830,00 €**	**12 830,00 €**	13 970,00 €
G.A.S. (90x8 en 2024 et 2025)	630,00 €	630,00	720,00	720,00 €	720,00 €	720,00 €	200,00 €
Association APA	250,00 €	250,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Pers. Agées St Morand	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Part'âge Sep Wal	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. "Les Amis de l'Hôpital"- Dannemarie	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. "Mieux Vivre son Diabète"	180,00 €	180,00	180,00	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Amicale du personnel communal	800,00 €	800,00	800,00	800,00 €	**900,00 €**	900,00 €	900,00 €
Mémorial Alsace - Moselle	100,00 €	100,00	100,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association AFAPEI Bartenheim	300,00 €	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL ORGANISMES DIVERS	**2 860,00 €**	**2 860,00**	**2 900,00**	**2 900,00 €**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**	2 480,00 €
Jeunes licenciés	3 500,00 €	3 791,00	4 500,00	4 233,00 €	**3 500,00 €**	5 054,00 €	5 000,00 €
Coop-Ecole Maternelle (Fête de Noël - Excursion..	600,00 €	600,00	600,00	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Coop-Ecole Primaire (Fête de Noël - Excursion...)	1 300,00 €	2 800,00	1 300,00	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Classe Verte	1 500,00 €		0,00	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Union dep. Sapeurs pompiers	320,00 €	320,00	260,00	260,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
Subvention exceptionnelle APPMA *(digue, curage*	10 000,00 €	10 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	**0,00 €**		**2 410,00**	**0,00 €**	**2 000,00 €**		**322,00 €**
Subvention exptionnelle Conseil de Fabrique							**1 678,00 €**
Soutien AMF Communes sinistrées incendies							**2 000,00 €**
Fête de l'artisanat	/	/	/	/	/	300,00 €	0,00 €
Musique municipale - 70 ans	/	/	/	/	/	1 000,00 €	0,00 €
Chorale Sainte Cécile - 140 ans						500,00 €	0,00 €
UNC - sous groupe d'Altkirch			*500,00*	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention Sonnenfascht	1 000,00 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle Basket	1 000,00 €	1 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMHR - Soutien Turquie et Syrie	2 000,00 €	2 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - soutien exceptionnel Lumière	10 000,00 €	10 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - Aménagements (portes)			2 500,00	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (tenues)			600,00	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Libération)					3 248,00 €	3 248,00 €	0,00 €
Les restaurants du Cœur			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
La Croix Rouge			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caritas			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL DIVERS	**31 220,00 €**	**31 511,00**	**14 270,00**	**11 593,00 €**	**13 988,00 €**	**15 342,00 €**	14 240,00 €
TOTAL	**47 440,00 €**	**47 201,00**	**30 000,00**	**27 323,00 €**	**29 818,00 €**	**31 172,00 €**	**30 690,00 €**
						DM	DM

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

Fonctionnement du service technique

Monsieur le Maire informe le Conseil du recrutement qui a été opéré dans le cadre de notre recherche d'un responsable de service technique.
Le recrutement s'est porté sur la personne de Monsieur Mathieu BOESINGER qui est agent de maîtrise et qui travaille actuellement pour la Mairie de Waldighoffen.
D'un commun accord entre les deux collectivités, la date de mutation proposée est celle du 1er octobre 2026.
Cependant, dans la mesure où Monsieur BOESINGER va bénéficier d'un congé paternité son arrivée effective dans la commune devrait se faire le lundi 26 octobre 2026.
Dans les premiers mois de sa prise de poste, il faudra construire un nouveau fonctionnement entre son intégration dans l'équipe technique et son rôle de coordination « technico-administrative » sur les différents chantiers menés par les entreprises extérieures à la commune.

POINT 6 : Approbation de factures

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « Publicité, publications, relations publiques », article 623, les factures suivantes :

◊ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires (budget prévu : environ 60 € par composition) :

- Mme HABERMACHER Marie-Thérèse, 95 ans le 29 septembre ;

- Mme CARON, née LERDUNG Marie Madeleine, 95 ans le 13 octobre ;

- Noces d'or des époux SCHERTZINGER André et PFLIEGER Bernadette, le 04 septembre ;

- Noces de diamant des époux HARTMANN Roland et BRAUN Lucie, le 09 septembre ;

- Noces de palissandre des époux STOESSEL Roger et SCHMITT Monique, le 15 septembre ;

- Noces d'or des époux METZGER Aimé et FAFFA Isabelle, le 17 septembre ;

- Noces de palissandre des époux HARTMANN Jean-Paul et BETSCHA Nicole, le 29 septembre ;

- Noces de palissandre des époux MEYER Bernard et RUCHTY Marie, le 27 octobre.

◊ Tous les frais liés l'organisation du slow-up Sundgau du 31/08/2026 : budget prévu environ 2000 €

◊ Tous les frais liés à l'organisation de la sortie forestière le 04 octobre 2026 : budget prévu : environ 1 000 €

◊ Tous les frais liés à l'organisation des Rendez-vous d'octobre (Semaine sans télé) du 19 au 23 octobre : budget prévu : environ 1 200 €.

POINT 7 : DIVERS

Urbanisme

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE		
DE LIMA GOMES Manuel	1, rue des Merles	Construction d'un garage après démolition

DECLARATION PREALABLE		
JACQUIN Brigitte	24, rue de Fulleren	Remplacement de gardes-corprs et démolition partielle d'un mur de clôture. Aménagement de deux logements
MORGEN Bernard	35, route d'Altkirch	Pergola bioclimatique
SCHOCH Elisabeth	9, rue du Petit Bois	Remplacement des menuiseries extérieures
DE LIMA GOMES Manuel	1, rue des Merles	Ravalement et modifications de façades
RUNSER François	11, rue de la Forêt	Création d'une lucarne
CASPARD Franck	6, rue des Primevères	Clôture et abri de jardin
SOLARISA représenté par Monsieur Allan MULNET	5, rue des Bleuets	Pose de panneaux photovoltaïques
BILGER Thierry	2, rue des Mésanges	Ravalement de façade

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	**PROPRIETAIRE**	**BIEN VENDU**	**TARIF**	**ACQUEREUR**
SCP OBRINGER ET KLEIN 68210 DANNEMARIE	BERTOLI Tony et PALIN Aurélie	Bâti sur terrain propre 7, rue du Noyer Section 43 parcelle n°118 7,06 ares	500 000 €	PETER Sarah et RICHARD Tanguy
SCP HEIM-CHASSIGNET&BROGLE 11, rue de Thann 68130 ALTKIRCH	LINDECKER Joseph et LERDUNG Marie-Thérèse	Terrain non bâti 65, rue du 7 Août section 45 parcelle n°112 2,88 ares	20 000 €	Raphaël RUBINO
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	ARMSPACH Martine	Bâti sur terrain propre 10, rue du Général de Gaulle Section 24 parcelles n°305, 308, 362 17,79 ares	260 000 €	Robin GOEPFERT et Caroline BIERG
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SCHNOEBELEN Jean-Marie et SALCH Marie-Anne	Bâti sur terrain propre 8, rue du Manège Section 7 parcelles n°209 et 217 28,98 ares	189 000 €	Danièle MARTIN

SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	BRUNNER Elisabeth	Bâti sur terrain propre 9, rue du Petit Bois Section 40 parcelle n°60 13,85 ares	320 000 €	Kelly JEANNIN et Jonathan ROBICHON
ME Patrick MUNCH	Epoux KNECHT Bernard et Suzanne	Bâti sur terrain propre Rue des Champs Section 1 parcelle n°318 0,05 are	1 €	SCHALCHER Steve
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SOVIA SAS	Terrain non bâti Lotissement Plein Champs Section 4 parcelle n°558 3,70 ares	67 450 €	MEYER Jean-Luc et Rachel RABASTE
Maître Mary STUDER 68560 HIRSINGUE	M. Victor SEILER	Bâti sur terrain propre Rue Basse Section 01 parcelle n°135 8,29ares (316/1000 appt)	290 000 €	SLS GRANGE
Maître Mary STUDER 68560 HIRSINGUE	Mme. Marie CARON	Bâti sur terrain propre 12 rue des Vergers Section 2 parcelle n°241 5,49 ares	230 000 €	MEYBERGER Marc
SCP OBRINGER ET KLEIN 68210 DANNEMARIE	HARTMANN Pascal	Bâti sur terrain propre 1b, rue donation Rieter Section 2 parcelle n°272, 398, 469 13, 93 ares	431 000 €	BECK Alexandre et BOCHKHACHEKH Khadija

Divers :

M. le Maire souhaite revenir sur la manifestation « Slow-up Sundgau » qui s'est déroulée le 30 août 2026. L'ensemble du conseil s'accorde à dire que ce fut un très bel évènement et que tout s'est très bien passé. M. Claude LEBOURGEOIS s'interroge sur la distribution gratuite de casques qui a été effectuée dans la commune de Walheim. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération menée par l'association Slow-up, financée par des sponsors, et que le choix de l'emplacement de la distribution était stratégique d'un point de vue sécurité, puisque le stand était situé juste avant une descente importante. Une réunion de retour d'expérience est programmée le 13 octobre.

Le Maire rappelle ensuite au conseil la sortie forestière prévue le 04 octobre prochain.

Mme Véronique LIDIN informe les élus que la prochaine « Semaine sans télé », intitulée « La semaine sans télé vous donne rendez-vous en octobre » se déroulera du 20 au 23 octobre, avec un programme similaire aux années précédentes. Une session de conception de pain sera proposée (atelier pour 10 personnes) le mardi soir, simultanément à l'atelier cuisine. Le vendredi soir, le groupe « Les Chums » proposera un concert au Cercle Saint Georges.
En outre, Mme Véronique LIDIN précise que le CCAS en collaboration avec l'association du Cercle, va organiser des rendez-vous mensuels durant les mois d'hiver, dans la salle BAIZA du Cercle Saint Georges, afin que les habitants puissent se rencontrer (dimanche de 11h à 13h).

Les élus sont également invités à noter la commémoration du 11 novembre, une invitation sera envoyée et un verre de l'amitié sera organisé au Cercle Saint Georges.

Le Maire conclut en informant l'assemblée de la demande démission du poste d'adjoint de Mme Isabelle GRZESIK, pour des raisons professionnelles. La lettre de démission a été transmise à la Préfecture, qui doit faire un retour à la Mairie. Un conseil municipal sera réuni dans les quinze jours suivant ce retour. M. le Maire tient à remercier Mme Isabelle GRZESIK pour le travail fournit dans son poste d'adjointe, et précise qu'elle reste conseillère municipale.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.